



convocation huissier

Par **nanning**, le 19/11/2019 à 08:39

bonjour

j'ai reçu un courrier simple de huissier

Délai de prescription d'une dette, après jugement

jugement rendu pour pret conso , le 14 juin 2009? j ai virer 300 eur par mois, je recois ce jour convocation le 27, sur celle ci a gauche du courrier je vois convocation/sofinco , alors que c est pour credit du nord, je pense que sofinco a racheté la créance

sincères salutations

charles prince

Par **morobar**, le 19/11/2019 à 08:52

Bonjour,

[quote]
le 14 juin 2009?

[/quote]

Que la force soit avec vous.

[quote]

je pense que sofinco a racheté la créance

[/quote]

Cela ne change rien à la prescription et cet organisme par contre vous aurait fait part de la cession intervenue.

Par **nanning**, le **19/11/2019** à **09:23**

bonjour

est ce qu' il y a prescription

merci

Par **nanning**, le **19/11/2019** à **09:32**

bonjour

y a t il prescription et comment faire

merci

Par **nihilscio**, le **19/11/2019** à **09:58**

Bonjour,

La dette est prescrite dix ans après le dernier paiement si entretemps le créancier n'a procédé à aucune mesure d'exécution.

Par **nanning**, le **19/11/2019** à **10:34**

j ai effectué des virements reguliers depuis JUIN 2009? je n ai jamais eu de contact avec le depuis, huissier

j'ai reçu la convocation hier en courrier simple, convocation a 18h et menace de mesures forcees

je ne sais pas quoi faire

merci

Par **nihilscio**, le **19/11/2019** à **11:04**

L'huissier n'a aucune autorité pour vous convoquer. S'il y a matière à discuter, vous pouvez aussi le faire par téléphone ou par écrit.

La dette n'est pas prescrite. La question première est de savoir combien vous restez devoir. Si le paiement mensuel de 300 € résulte d'une décision judiciaire, le créancier au nom de qui l'huissier agit ne peut modifier cette modalité d'exécution du jugement.

Si vous n'êtes pas d'accord avec le créancier, il faut saisir le juge de l'exécution qui siège au tribunal de grande instance.

Par **nanning**, le **19/11/2019** à **11:16**

le jugement date juin 2009, il n'y a eu aucun contact avec l'huissier pendant tout ce temps, le montant c'est moi qui est versé cette somme, j'avais deux dossiers, dont un autre, finanfinance, en fait de lui même il a favorisé celui-ci,

ça fait dix ans passés, pourquoi il n'y a pas prescription!, il dit dans son courrier que son client trouve que c'est trop long, que si je n'allais pas au rendez-vous des mesures forcées sont envisagées

et qu'il n'y aurait plus de solution à l'amiable possible

merci

Par **nihilscio**, le **19/11/2019** à **11:59**

On ne connaît ni le montant des dettes ni leurs natures ni les termes des jugements qui ont été prononcés. On ne peut vous donner aucun avis sur ce que vous pouvez répondre à l'huissier.

S'il y avait prescription automatiquement au bout de dix ans, on pourrait acheter son logement en empruntant sur vingt ans et s'arrêter de rembourser au bout de dix ans.